

PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CATEGORIE « AAC » DU PERMIS DE CONDUIRE

Objectif de la formation :

Être capable en toute situation de conduite et manœuvrer un véhicule de la catégorie B n'excédant pas 3500 kg de PTAC et ne comportant pas outre le siège conducteur plus de 8 places assises.

La formation pratique à l'auto-école suit également les mêmes étapes que pour la formation classique.

Au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra vous laisser conduire seul avec votre accompagnateur.

Il vous remettra alors votre Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).

Moyens d'encadrement :

Julien BLOND est le formateur référent de l'établissement ; président de la société BLOND FORMATION.

Les cours sont enseignés également par Karine LETELLIER, et Laurence Saint-Martin.

Moyens techniques :

Une piste fermée à la circulation. Pour la partie pratique, les véhicules sont : Peugeot 208, skoda.

Pré requis :

Être âgé de 15ans et être titulaire de l'ASSR 2 pour la conduite accompagnée.

La formation théorique : (1 heure)

Elle porte sur la connaissance des réglementations concernant la circulation, la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans les locaux de l'école de conduite :

- avec un support média (box planète permis)
- avec un enseignant
- ou via Internet.

La formation théorique porte sur :

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments, sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- Les gestes de premiers secours ;
- Les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule ;
- Le transport d'un chargement et de personnes ;
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques :

Ils seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- Les assurances ;
- La vitesse.

La formation pratique en circulation :

Elle porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers.

Quatre compétences sont envisagées et doivent être acquises en fin de formation :

- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique ;

Chaque compétence est sous-compétence sera traitée en abordant les points suivants :

- Le Pourquoi
- Le comment ;
- Les risques ;
- Les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
- Les pressions exercées par la société, telle que la publicité, le travail... ;
- L'auto-évaluation.

Les conditions d'accès au permis B en conduite accompagnée

- Être âgé d'au moins 15 ans
- Bénéficier de l'autorisation des parents
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite encadrée par la personne de votre choix
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)
- Être en possession du Code de la route
- Avoir suivi une formation pratique dispensée par une auto-école de 13h minimum sur boîte automatique ou de 20h minimum sur boîte manuelle.

Les rendez-vous pédagogiques obligatoires

En optant pour cette formule, vous bénéficierez d'un suivi pédagogique dispensé par l'auto-école pendant toute la phase d'apprentissage et de conduite encadrée par le titulaire du permis B de votre choix. L'objectif est d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.

Les rendez-vous pédagogiques sont **obligatoires** pour l'élève et l'accompagnateur.

Lors du **rendez-vous pédagogique préalable**, d'une durée minimum de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ensuite, **deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage.**

Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

Le choix de l'accompagnateur

Le choix de l'accompagnateur peut parfois être délicat ! Sachez qu'il n'est **pas obligatoirement un de vos parents**. Il peut être un oncle, un tuteur, un ami... Vous pouvez même avoir deux accompagnateurs en accord avec votre assureur. L'important, c'est qu'il s'engage à être **disponible mais aussi indulgent** ! Un jeune conducteur a souvent une conduite différente d'un conducteur expérimenté, surtout dans les premières semaines...

Seules conditions, l'accompagnateur doit :

- Être titulaire du **permis B**, en cours de validité, depuis **au moins 5 ans consécutifs** ;
- Ne **jamais avoir commis de délit routier** (alcool, grand excès de vitesse...);
- **Être mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite ;
- Avoir obtenu **l'accord préalable de son assureur**.

La conduite avec l'accompagnateur

Pendant la conduite accompagnée, vous conduirez au minimum 1 an et il faudra parcourir **au moins 3000 km**. Vous devrez régulièrement **renseigner votre progression** dans votre livret d'apprentissage que vous devrez pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur. **Vous ne pourrez pas conduire à l'étranger** pour des raisons d'assurance.

À noter : L'application permet de **suivre et enregistrer vos trajets automatiquement** grâce à la géolocalisation. L'accès à cette application se fait par téléchargement sur votre smartphone.

En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Apposer le disque « **conduite accompagnée** » à l'arrière du véhicule ;
- Équiper votre véhicule d'un dispositif de **doubles rétroviseurs latéraux** ;
- Respecter toutes les **règles du Code de la route** ;
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices sous permis probatoire ;
- **Conduire exclusivement en France. La circulation à l'étranger est interdite**. En cas de non-respect, les garanties de l'assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident ;
- Votre accompagnateur peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes. En cas de contrôle positif, il encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant.

Essayez également de varier vos trajets pour acquérir un maximum d'expérience.

N'hésitez pas à conduire sous la pluie, la nuit, en ville ou sur autoroute. Vous ferez ainsi le plein de confiance !